

Commune **REIGNIER-ÉSERY**
 N° de contrat **24035**
 Date **10/07/24**

74220



Votre interlocuteur technique : **Géraldine DELAVEAU**
 Votre interlocuteur administratif : **Virginie MONTALOUX**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2024
 OPERATION : Rue des Ecoles**

Nombre de candidatures : 0
 Nombre de consoles : 0

Code programme		Année de la demande		N° de la demande		Sous-opération	
Opération : Rue des Ecoles							
Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation
Electricité							
MURD 21090 00	Mise en souterrain dépose réseau- Commune urbaine	1 119,64 €	6 717,86 €	40%	2 239,29 €	3 358,93 €	60%
MURP 21090 01	Mise en souterrain pose réseau- Commune urbaine	30 288,15 €	181 728,92 €	40%	60 576,31 €	90 864,46 €	60%
MUB 21090 02	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	4 477,70 €	28 866,19 €	40%	8 955,39 €	13 433,09 €	60%
Sous-total		35 885,49 €	215 312,97 €		71 770,99 €	107 656,48 €	
Eclairage public							
EPR 21090 03	Eclairage Public- Rétablissement réseau génie civil	6 135,17 €	36 811,01 €	30%	9 202,75 €	15 239,76 €	70%
Sous-total		6 135,17 €	36 811,01 €		9 202,75 €	15 239,76 €	
Réseaux de Télécommunications							
OR 21090 04	Rétablissement réseau Télécommunication (Génie Civil)	11 330,28 €	67 981,66 €	0%	0,00 €	0,00 €	100%
Sous-total		11 330,28 €	67 981,66 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL		53 350,94 €	320 105,64 €		80 973,74 €	122 896,24 €	
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC							
9 603,17 €							

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un rattachement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

157 767,52 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

7 682,54 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du Syane				Participation de la commune			
Taux de participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
40%	2 239,29 €	1 119,64 €	60%	3 358,93 €	0,00 €	3 358,93 €	
40%	60 576,31 €	30 288,15 €	60%	90 864,46 €	0,00 €	90 864,46 €	
40%	8 955,39 €	4 477,70 €	60%	13 433,09 €	0,00 €	13 433,10 €	
	71 770,99 €	35 885,49 €		107 656,48 €	0,00 €	107 656,49 €	
FCTVA = 16,404 % du TTC							
30%	9 202,75 €	6 037,01 €	70%	21 473,09 €	98,16 €	21 571,25 €	
	9 202,75 €	6 037,01 €		21 473,09 €	98,16 €	21 571,25 €	
0%	0,00 €	0,00 €	100%	56 651,38 €	11 330,28 €	67 981,66 €	
	0,00 €	0,00 €		56 651,38 €	11 330,28 €	67 981,66 €	
	80 973,74 €	41 922,50 €		122 896,24 €	11 428,44 €	134 324,68 €	

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un rattachement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

157 767,52 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

7 682,54 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
 Reçu en préfecture le 02/10/2024
 Publié le
 ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB090-DE





OPERATION : Commune de REIGNIER-ÉSERY
Rue des Ecoles

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE
envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération
Rue des Ecoles figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	320 105,64 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	197 209,40 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	9 603,17 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de REIGNIER-ÉSERY

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	320 105,64 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	197 209,40 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	9 603,17 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **7 682,54 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant provisionnel, soit **157 767,52 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,